



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conditions de logements des militaires affectés au Commandement de l'espace

Question écrite n° 8157

Texte de la question

M. François Piquemal interroge M. le ministre des armées sur les conditions de logement des militaires amenés à être affectés au Commandement de l'espace à Toulouse. En septembre 2025, le Commandement de l'espace s'installera à Toulouse. Ce nouveau bâtiment accueillera à partir de cette date 500 militaires qui devront probablement s'installer dans la ville. Étant donné que les obligations liées à la profession amènent à déménager souvent, il est assez peu probable que les militaires mutés décident d'acheter pour se loger, c'est pourquoi la location est privilégiée. Or le coût locatif augmente de manière inquiétante depuis la crise sanitaire. À Toulouse, on parle d'une augmentation de 8,3 % sur ces 3 dernières années. Le loyer au mètre carré moyen relevé en fin 2022 est de 16,36 euros soit plus de 3 euros plus élevé que les autres villes en dehors de l'exception parisienne. Le traitement de base indiciaire d'un militaire s'établit à 1750,86 euros brut soit à peine plus que le SMIC. Les jeunes soldats moins gradés et avec peu d'ancienneté sont les plus impactés et risquent de se retrouver dans une situation précaire. Celles et ceux qui font le choix de consacrer leur vie à l'armée, au prix de nombreux sacrifices, parfois en y laissant leur propre vie, ne doivent pas avoir à également sacrifier ce qui devrait être accessible à toutes et tous : un logement digne. Il demande donc si des dispositions spécifiques au logement sont prévues pour les militaires qui seront mutés au Commandement de l'espace à Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. François Piquemal](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8157

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4541

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)